

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3560**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Requalification du parvis d'entrée et de la place des Barolles - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3560**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Requalification du parvis d'entrée et de la place des Barolles - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier des Barolles est classé en catégorie 2 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Il souffre de dysfonctionnements dont certains pourraient être corrigés par une intervention sur les espaces extérieurs.

La place des Barolles étant l'espace majeur de centralité du quartier, il a été décidé de procéder à son réaménagement. Le périmètre opérationnel comprend donc la place ainsi que le parvis d'entrée et le mail qui la jouxtent. L'ensemble représente une surface d'environ 10 000 mètres carrés.

Le concept du projet consiste à faire descendre la coulée verte jusqu'au cœur du quartier de façon à lui donner une nouvelle image et à créer de nouveaux lieux d'usages.

Le parvis d'entrée, largement ouvert sur l'avenue Charles de Gaulle, est adossé à une prairie arborée. Celle-ci se prolonge par un mail planté, rythmé de nombreux lieux de détente, en direction de la place des Barolles. Cette grande place est composée de deux séquences : une prairie généreusement plantée du côté des résidences et un espace plus minéral et animé du côté des équipements publics.

Tous ces lieux sont équipés d'éclairage public et de mobiliers urbains en rapport avec les usages attendus (jeux, bancs, corbeilles, barrières, etc.).

Par délibération n° 2011-2546 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement du parvis et de la place des Barolles à Saint Genis Laval, pour un coût total prévisionnel de 2 600 000 € TTC en dépenses et 850 000 € TTC en recettes, a décidé l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sur l'opération n° 0P06O2210.

Une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du parvis et de la place des Barolles à Saint Genis Laval.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot 2 : plantations, mobilier,
- lot 3 : serrurerie,
- lot 4 : éclairage public.

Les lots n° 3 et 4 relèvent de la délégation d'attribution au Président, conformément à l'article 1.11 de la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée par lequel le Conseil de communauté a délégué à monsieur le Président une partie de ses attributions.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 7 août 2012, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, de l'entreprise et groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : VRD ; groupement EBM/Sogea Rhône-Alpes (offre variante) pour un montant de 859 265,10 € HT, soit 1 027 681,06 € TTC,

- lot n° 2 : plantations, mobilier ; l'entreprise Green Style (offre de base avec prestation supplémentaire) pour un montant de 460 000,00 € HT, soit 550 160,00 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise et groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; groupement EBM/Sogea Rhône-Alpes (offre variante) pour un montant de 859 265,10 € HT, soit 1 027 681,06 € TTC,

- lot n° 2 : plantation, mobilier ; entreprise Green Style (offre de base avec prestation supplémentaire) pour un montant de 460 000,00 € HT, soit 550 160,00 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2210 les 20 septembre 2010 et 17 octobre 2011, pour la somme de 2 600 000 € en dépenses et 850 000 € en recettes.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.